



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 6613

## Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur l'avenir du secteur du bâtiment. Face à une fiscalité et des prélèvements pénalisant une activité basée principalement sur la main-d'oeuvre, les entreprises artisanales se trouvent alors extrêmement fragilisées. Il apparaît, en effet, que ce secteur est soumis plus que d'autres au travail au noir en raison du fort taux de TVA (20,6 %) qui frappe tous les travaux d'entretien et de rénovation. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas opportun de procéder à une baisse de la TVA de 20,6 % à 5,5 % pour tous les travaux d'entretien et de rénovation, et non pas uniquement pour les logements sociaux comme le prévoit le projet de loi de finances pour 1998. Cette baisse qui permettrait de relancer immédiatement la demande des particuliers en rendant le travail au noir moins attractif, favoriserait par là même une relance de l'emploi dans ce secteur.

## Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux travaux d'entretien, de rénovation ou de réhabilitation de l'ensemble des logements n'est pas envisageable dès lors qu'elle aurait un champ d'application plus large que celui qu'autorise le droit communautaire auquel la France est tenue de se conformer. En effet, seuls les travaux de construction, rénovation ou transformation de logements fournis dans le cadre de la politique sociale figurent à l'annexe H de la sixième directive, qui fixe la liste des biens et services susceptibles d'être soumis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Cela étant, le Gouvernement est conscient de l'importance du secteur du bâtiment au regard de l'activité économique et de l'emploi. A ce titre, deux mesures ont été inscrites dans la loi de finances pour 1998, pour un total de plus de 4 milliards de francs. Afin d'encourager la réhabilitation du parc immobilier locatif à caractère social et d'en réduire le coût, l'application du taux réduit de 5,5 % de la TVA est étendue aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif. Il est également proposé de créer un crédit d'impôt sur le revenu pour les dépenses de travaux d'entretien et de revêtement des surfaces, autres que les réparations locatives, réalisées par une entreprise dans l'habitation principale dont le contribuable est propriétaire ou locataire. Ces mesures vont dans le sens des préoccupations exprimées.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Rochebloine](#)

**Circonscription :** Loire (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6613

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 novembre 1997, page 4126

**Réponse publiée le** : 16 février 1998, page 871